



Les gars, le régime Rajaonarimampianina vient encore de faire un grand saut dans son néant. En effet, pour tous ses membres, l'urgent, l'important, le prioritaire qui prime sur toutes les autres priorités (dont l'Etat de droit, le respect de la démocratie, la lutte contre toutes les injustices et contre la pauvreté) c'est la défense de leur honneur. Pitoyable (qui fait pitié).

Car ces messieurs-dames ont réussi à corrompre (altérer) jusqu'à la définition du mot cybercriminalité. Rappels.

Définition de cybercriminalité selon wikipédia :

Un **cybercrime** est une « *infraction pénale susceptible de se commettre sur ou au moyen d'un système informatique généralement connecté à un réseau* ».

Il s'agit donc d'une nouvelle forme de criminalité et de délinquance qui se distingue des formes traditionnelles en ce qu'elle se situe dans un espace virtuel, le « *cyberespace* »

. Depuis quelques années la démocratisation de l'accès à l'informatique et la globalisation des réseaux ont été des facteurs de développement du cybercrime.

Actuellement, on peut regrouper la cybercriminalité en trois types d'infractions :

- les infractions spécifiques aux technologies de l'information et de la communication : parmi ces infractions, on recense les atteintes aux systèmes de traitement automatisé de données, les traitements non autorisés de données personnelles (comme la cession illicite

des informations personnelles), les infractions aux cartes bancaires, les chiffrements non autorisés ou non déclarés ou encore les interceptions. ;

- les infractions liées aux technologies de l'information et de la communication : cette catégorie regroupe la pédopornographie, l'incitation au terrorisme et à la haine raciale internet, les atteintes aux personnes, les atteintes aux biens ;

- les infractions facilitées par les technologies de l'information et de la communication, que sont les escroqueries en ligne, le blanchiment d'argent, la ou toute autre violation de propriété intellectuelle.

Concernant Madagascar, le projet de [loi 006/2014 du 25 mai 2014](#) sur la cybercriminalité a été discuté à l'Assemblée nationale en séance plénière, le 19 juin 2014, et adopté.

Lors du Conseil des Ministres du 25 juillet 2014, au Palais d'Etat d'Iavoloha, il a été annoncé un décret portant convocation du Parlement en session extraordinaire qui s'ouvrira le 30 juillet 2014. Il est certain que ce projet de loi sur la cybercriminalité sera définitivement entériné et mis en application *illico presto*, avec, vraisemblablement, effet rétroactif. Et c'est en lisant l'article 20 de cette loi qu'il faut se demander s'il faut vraiment en rire ou en pleurer. De quoi s'agit-il ? Extraits de cet article 20 la loi sur la lutte contre la cybercriminalité à Madagascar :

« **L'injure ou la diffamation commise envers les Corps constitués, les Cours, les Tribunaux, les Forces Armées nationales ou d'un État, les Administrations publiques, les membres du Gouvernement ou de l'Assemblée parlementaire,(...), par les moyens de discours, cris ou menaces proférés dans les lieux ou réunions publics, soit par des écrits, imprimés, dessins, gravures, peintures, emblèmes, images ou tout autre support de l'écrit, de la parole ou de l'image vendus ou distribués, mis en vente ou exposés dans les lieux ou réunions publics, soit par des placards ou des affiches exposés au regard du public**

, soit par le biais d'un support informatique ou électronique, sera punie d'un emprisonnement de deux ans à cinq ans et d'une amende de 2.000.000 Ariary à 100.000.000 Ariary ou l'une de ces peines seulement ».

D'ici peu donc, je vais me pointer au tribunal avec un dictionnaire dernier cri. En effet, si ces messieurs qui dirigent Madagascar sont forts en paroles et en palabres, il est certain que leur vocabulaire laisse à désirer et que même le mot « *imbécile* » (dénué d'intelligence) est pour eux une insulte gravissime. Je me marre déjà, même si cet article 20 annonce clairement que c'en est fini de la liberté d'expression dans la Grande île de l'océan Indien. Les U.S.A., l'U.E, RSF... apprécieront ce terrorisme intellectuel d'Etat. Et quid, par exemple, du cas du président de la république, Nicolas Sarkozy, qui a traité une personne de

« *pauvre con* »

(la phrase exacte étant :

« *casse-toi pauvre con* »

) ? Il faudra l'appréhender et l'enfermer à Antanimora ou Tsiafahy alors ?

En tout cas, le mot « *cyber* » n'a plus sa place dans cet article 20. Ce n'est qu'une excuse, une très mauvaise excuse. Car la notion de «

système

informatique généralement connecté à un réseau »

n'est plus qu'accessoire.

Pour dire vrai, c'est une atteinte inacceptable contre la pierre angulaire même de la démocratie qu'est la liberté d'expression et la liberté de presse. Ces messieurs qui dirigent Madagascar n'ont pas digéré leur défaite -il n'y a pas d'autre mot- à propos de l'affaire Jean Luc Rahaga et Didier Ramanoelina. Pauvre, pauvre régime Rajaonarimampianina qui continue à se ridiculiser (être la risée de) aux yeux du monde entier. On verra si ce rétablissement d'une censure durable aidera les bailleurs de fonds à ouvrir grand leur robinet de prêts d'argent. En tout cas, c'est grave docteur Kolo Roger. Il faut vite nous donner un diagnostic sur ce que sont les virus « *malagasy injurius* »

et

« *malagasy diffamationum* »

. En tout, il faudra aussi emprisonner tous les Français qui râlent et jurent pour un rien dans les embouteillages à Paris alors !

LES
FOURBERIES
DE
SCAPIN.
COMEDIE.
PAR I. B. P. MOLIERE.



Se vend pour l'auteur,
A PARIS,
Chez PIERRE LE MONNIER, au Palais
vis-à-vis la Porte de l'Eglise de la S. Chapelle
à l'Imagerie S. Louis, au Feu Stin.
M. DC. LXXI.
AVEC PRIVILEGE DU ROY.

Bon, j'attends mon procès et rira bien qui rira le dernier. En attendant ce grand jour, je suis en train de relire « *Les fourberies de Scapin* », une comédie en trois actes de Jean-Baptiste Poquelin dit Molière (1662-1673). Ahahahaha !

Jeannot Ramambazafy – 29 juillet 2014